



Adopté le 27/06/2024  
Publié le 30/07/2024

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif

du 16 MAI 2024

---

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize mai, à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont rassemblés à la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire) sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, LHERMITTE Jean-François,  
CORNUAULT Véronique, PIET Marina, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle,  
ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absences excusées : MARTIN Alexandre, PROUST Magaly, VOY Didier, BACLE Jérôme,  
CAQUINEAU Bernard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 10 mai 2024

-----

## **ORDRE du JOUR**

### **- DELIBERATIONS**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

- 2 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2024

#### **INNOVATION NUMERIQUE**

- 3 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – RENOUELEMENT D'ADHESION  
POUR 2024

- 4 - ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE – RENOUELEMENT D'ADHESION  
POUR 2024

### **- QUESTIONS DIVERSES**

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024.....	3
2 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2024.....	3
<b>INNOVATION NUMERIQUE.....</b>	<b>4</b>
3 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024.....	4
4 - ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024.....	4
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>5</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O  
O O  
O

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024**

A l'unanimité, le Bureau communautaire approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 21 mars 2024.

**Monsieur le Président** indique qu'un travail est entamé pour éventuellement revoir l'étendue des délégations du Bureau et soulager le Conseil communautaire de délibérations techniques

### **2 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2024**

#### **Rapport de présentation :**

*En 2022, malgré l'augmentation de la cotisation annuelle, le Conseil communautaire a décidé de renouveler son adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres pour continuer à bénéficier de ses services et conseils. Adhésion renouvelée en 2023 par délibération du Bureau communautaire.*

*L'association des maires des Deux-Sèvres propose à la Communauté de communes d'adhérer à nouveau en 2024.*

**Monsieur le Président** indique que cette association s'adresse naturellement plutôt aux maires mais il estime que la Communauté de communes a tout intérêt à faire partie de ce réseau d'élus reconnu au niveau national.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG136-2022 en date du 21 juillet 2022 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 pour un montant de 690 € TTC ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BCPG7-2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2023 pour un montant de 690 € TTC ;

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'association des maires des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué depuis l'année passée ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2024 pour un montant de 690 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### INNOVATION NUMERIQUE

#### 3 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Le montant de la cotisation ayant évolué, le renouvellement de l'adhésion relève des compétences du Conseil communautaire.

#### 4 - ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024

##### **Rapport de présentation :**

*Par délibération du 4 mai 2023, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE.*

*Les objectifs sont :*

- *d'échanger sur les usages et les services numériques à travers un réseau de Collectivités Territoriales (Villes, CG, CR...)*
- *de bénéficier de connexions avec d'autres réseaux*
  - \* Adullact, (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales),*
  - \* AITF, (Association des Ingénieurs Territoriaux de France),*
  - \* @pronet, \* Cités+, Forum de la e-administration,*
  - \* La lettre du Cadre, etc.*
- *de bénéficier de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication,*
- *de mettre en place une veille technologie adaptée et efficace,*
- *de peser sur les décisions politiques et administratives dans le domaine des télécoms et des réseaux,*
- *de diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant.*

Sur invitation de Monsieur le Président, **Monsieur Alexandre HENIC**, Directeur du Service informatique, explique que cette association s'adresse plutôt aux dirigeants techniciens du numérique et a donc une vocation plus opérationnelle que par exemple l'association Villes Internet qui est davantage tournée vers les élus. Cette année, l'association organise un événement important sur 3 jours consacré à l'Intelligence Artificielle. La possibilité de participer à cet événement permet largement d'amortir à elle seule le coût d'adhésion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » réunie le 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE au titre de l'année 2024 pour un montant de 320 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

O  
O O  
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18 h 30 .

-----

La liste des délibérations a été affichée le 24 mai 2024

Le SECRETAIRE de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR